



**DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF**

**À SA QUATRE-VINGT-SIXIÈME SESSION**

**Astana (Kazakhstan), 3 octobre 2009**

**TABLE DES MATIÈRES**

	<u>Page</u>
1. Ordre du jour .....	2
2. Liste des décisions .....	3
3. Décisions prises par le Conseil .....	4
4. Liste de participants .....	16

## 1. ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Questions administratives, financières et statutaires
  - a) Rapport du Secrétaire général sur la situation financière
  - b) Rapport du Comité du budget et des finances
  - c) Mise à jour du Règlement financier
  - d) Suspension de la qualité de Membre conformément à l'article 34 des Statuts
  - e) Demandes d'exemption temporaire de l'application du paragraphe 13 des Règles de financement
  - f) Élection des Commissaires aux comptes pour la période 2010-2011
  - g) Utilisation du logo de l'OMT
3. Actualisation du budget et fixation du montant des contributions des Membres pour la période 2010-2011
4. Rapport du Conseil exécutif à l'Assemblée générale (document pour information)
5. Stratégie de gestion et désignation de l'équipe de direction de l'Organisation
6. Membres affiliés : rapport du Comité pour l'examen des candidatures à la qualité de Membre affilié
7. Lieu et date de la quatre-vingt-septième session du Conseil exécutif
8. Projets de décision de la quatre-vingt-sixième session du Conseil exécutif

## **2. LISTE DES DÉCISIONS**

<b><u>N° de la décision</u></b>	<b><u>Titre</u></b>	<b><u>Page</u></b>
1(LXXXVI)	Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour) .....	4
2(LXXXVI)	Questions administratives, financières et statutaires : a) Rapport du Secrétaire général sur la situation financière ; b) Rapport du Comité du budget et des finances (points 2 a) et b) de l'ordre du jour) .....	4
3(LXXXVI)	Questions administratives, financières et statutaires : c) Mise à jour du Règlement financier (point 2 c) de l'ordre du jour) .....	6
4(LXXXVI)	Questions administratives, financières et statutaires : d) Suspension de la qualité de Membre conformément à l'article 34 des Statuts ; e) Demandes d'exemption temporaire de l'application du paragraphe 13 des Règles de financement (points 2 d) et e) de l'ordre du jour) .....	6
5(LXXXVI)	Questions administratives, financières et statutaires : f) Élection des Commissaires aux comptes pour la période 2010-2011 (point 2 f) de l'ordre du jour) .....	10
6(LXXXVI)	Questions administratives, financières et statutaires : g) Utilisation du logo de l'OMT (point 2 g) de l'ordre du jour)	11
7(LXXXVI)	Actualisation du budget et fixation du montant des contributions des Membres pour la période 2010-2011 (point 3 de l'ordre du jour) .....	11
8(LXXXVI)	Stratégie de gestion et désignation de l'équipe de direction de l'Organisation (point 5 de l'ordre du jour) .....	13
9(LXXXVI)	Membres affiliés : rapport du Comité pour l'examen des candidatures à la qualité de Membre affilié (point 6 de l'ordre du jour) .....	14
10(LXXXVI)	Lieu et date de la quatre-vingt-septième session du Conseil exécutif (point 7 de l'ordre du jour) .....	15

### **3. DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL**

CE/DEC/1(LXXXVI)

#### **Adoption de l'ordre du jour**

Point 1 de l'ordre du jour  
(documents CE/86/1 prov. Rev. et CE/86/1 prov.annot.)

Le Conseil exécutif,

Adopte l'ordre du jour de sa quatre-vingt-sixième session tel que proposé.

.....

CE/DEC/2(LXXXVI)

#### **Questions administratives, financières et statutaires**

- a) Rapport du Secrétaire général sur la situation financière**
- b) Rapport du Comité du budget et des finances**

Point 2 a) et b) de l'ordre du jour  
(documents A/18/12 a), A/18/12 a) Add.1 et CE/86/2 b))

Le Conseil exécutif,

Vu le rapport du Secrétaire général sur la situation financière de l'Organisation,

Vu le rapport du Comité du budget et des finances,

1. Note avec satisfaction que, d'après les informations financières figurant dans les documents A/18/12 a) et A/18/12 a) Add.1, il a été perçu environ 81 % du total des contributions à recevoir des Membres pour l'année en cours de sorte que les objectifs annuels en matière de revenus devraient être atteints ;
2. Prend acte du fait que, conformément à la recommandation de la dix-septième session de l'Assemblée générale, l'équilibre a été respecté entre les dépenses et les recettes ;

3. Constate que les recettes perçues au titre des arriérés de contributions s'élèvent, fin août, à 1 221 828 euros, ce qui représente 153 % du montant initialement estimé pour 2009 ;
4. Se félicite de l'excellente situation financière et budgétaire actuelle de l'Organisation et des critères de gestion financière appliqués par le Secrétariat et encourage le Secrétaire général à exécuter pleinement le programme et le budget, et notamment à procéder aux transferts correspondant aux dispositions financières, comme il a été notifié au Comité du budget et des finances ;

Notant néanmoins que la persistance des retards dans le paiement des contributions nuit au bon fonctionnement de l'Organisation,

5. Prie instamment les Membres de l'OMT de respecter avec la plus grande rigueur les dispositions statutaires et réglementaires régissant les questions financières de l'Organisation, notamment en ce qui concerne les délais de paiement des contributions conformément au paragraphe 12 des Règles de financement, afin d'éviter, dans l'intérêt de tous les Membres, qu'un manque de crédits puisse entraver d'une manière ou d'une autre l'exécution du programme et les autres activités du Secrétariat ;
  6. Prie les États membres, les Membres associés et les Membres affiliés qui ont accumulé des arriérés de contributions de trouver les formules les plus appropriées afin de se libérer de leurs engagements financiers et de conclure avec le Secrétaire général tous les accords nécessaires pour pouvoir effectuer de manière satisfaisante le règlement de ces arriérés ;
  7. Note avec satisfaction l'initiative du Comité du budget et des finances de demander au Secrétariat d'élaborer des lignes directrices relatives aux plans de paiement des arriérés que ce Comité examinera avant de formuler une recommandation au Conseil exécutif, et
  8. Approuve le rapport présenté par le Comité du budget et des finances et accepte ses recommandations.
- .....

CE/DEC/3(LXXXVI)

**Questions administratives, financières et statutaires****c) Mise à jour du Règlement financier**

Point 2 c) de l'ordre du jour  
(document CE/86/2 c))

Le Conseil exécutif,

Ayant pris connaissance de la nouvelle version du Règlement financier transmise par le Comité du budget et des finances,

1. Prend note de ce document qui reprend le Règlement financier, les dispositions financières détaillées correspondantes et, le cas échéant, leur actualisation sur la base des résolutions de l'Assemblée générale et des décisions du Conseil exécutif, et
2. Remercie le Secrétariat pour avoir procédé à cette mise à jour qui permet de disposer dorénavant d'un seul instrument de travail.

.....  
CE/DEC/4(LXXXVI)**Questions administratives, financières et statutaires**

- d) Suspension de la qualité de Membre conformément à l'article 34 des Statuts**  
**e) Demandes d'exemption temporaire de l'application du paragraphe 13 des Règles de financement**

Point 2 d) et e) de l'ordre du jour  
(documents A/18/4 b)c), A/18/4 b)c) Add.1 et CE/86/2 b))

Le Conseil exécutif,

Ayant pris connaissance de l'application des dispositions de l'article 34 des Statuts et du paragraphe 13 des Règles de financement annexées au Statut aux Membres dont il est question dans les documents mentionnés plus haut,

Sachant quels sont les Membres qui bénéficient de l'exemption temporaire de l'application des dispositions de l'article 34 des Statuts et/ou du paragraphe 13 des Règles de financement annexées au Statut,

Vu le rapport du Comité du budget et des finances,

CE/DEC/4(LXXXVI)

Ayant été informé par le Secrétariat que le Gabon a effectué un paiement, de sorte que les dispositions du paragraphe 13 des Règles de financement ne lui sont plus applicables,

1. Note avec satisfaction que le Gabon, le Liban, la République-Unie de Tanzanie et le Zimbabwe ne sont plus soumis à l'application des dispositions du paragraphe 13 des Règles de financement puisqu'ils se sont acquittés de leurs arriérés de contributions, en tout ou en partie ;
2. Décide, compte tenu du fait qu'ils ont respecté les plans de paiement accordés, de proposer à l'Assemblée générale de renouveler l'exemption temporaire de l'application des dispositions du paragraphe 13 des Règles de financement aux Membres effectifs Bolivie, Burkina Faso, Cambodge, El Salvador, République démocratique populaire Lao et Togo ;
3. Décide en outre de recommander à l'Assemblée générale de maintenir l'exemption temporaire de l'application du paragraphe 13 pour le Congo, la Gambie, le Mali, la Mauritanie, la Mongolie, le Nicaragua, le Niger, le Pérou, la République démocratique du Congo, l'Uruguay et le Yémen, étant entendu que si au 1<sup>er</sup> avril 2010, ils ne sont pas à jour des versements prévus dans leur plan de paiement, ledit paragraphe 13 leur sera de nouveau appliqué ;
4. Charge le Secrétaire général d'informer le Yémen qu'il devra soumettre un nouveau plan de paiement pour la dette correspondant aux années 1979-1989, puisque les règlements en vigueur ne prévoient pas l'exemption du paiement des contributions ;
5. Constate que les dispositions du paragraphe 13 continuent de s'appliquer pour les Membres suivants :

#### MEMBRES EFFECTIFS

AFGHANISTAN  
BAHREÏN  
BURUNDI  
CAP VERT  
CÔTE D'IVOIRE  
DJIBOUTI  
GUINÉE  
GUINÉE BISSAU  
KIRGHIZISTAN  
JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE  
MALAWI  
OUGANDA  
RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE  
SAO TOMÉ-ET-PRINCIPE  
SIERRA LEONE  
SOUDAN  
TCHAD  
TURKMÉNISTAN

MEMBRE ASSOCIÉ

ANTILLES NÉERLANDAISES

MEMBRES AFFILIÉS

ACCENTURE (Espagne)

ADM &amp; TEC (Brésil)

AGENCE DE TOURISME GIC MIEUX-VIVRE (Cameroun)

ALRAWDA TRAVEL AND TOURISM AGENCY (Soudan)

ARAB TOURISM ORGANIZATION

CENTRAL COUNCIL FOR TOURISM &amp; EXCURSIONS S.A. (CCTE) (Fédération de Russie)

CHARISMA PUBLIC RELATIONS (Royaume-Uni)

DELOITTE &amp; TOUCHE S.A. (Espagne)

DEPARTMENT OF TOURISM MANAGEMENT – UNIVERSITY OF PRETORIA (Afrique du Sud)

EDICIONES CABRER S.A. (République dominicaine)

EMPRESA DE TURISMO DE BAHIA – BAHIAATURSA (Brésil)

FÉDÉRATION NATIONALE DES AGENCES DE VOYAGES DU MAROC (Maroc)

GRUPO CUBANACAN S.A. (Cuba)

HOHOE DISTRICT ASSEMBLY (Ghana)

HOTEL SUPPORT SERVICES LTD. (Nigéria)

INDIAN AIRLINES (Inde)

INTELLIGENT LEISURE SOLUTIONS &amp; THE DISCOVER GROUP (Brésil)

INTERNATIONAL HOTEL AND RESTAURANT ASSOCIATION (IH&amp;RA)

INTERNATIONAL HOTEL AND TOURISM INDUSTRY MANAGEMENT SCHOOL (I-TIM) (Thaïlande)

MIDDLE EAST AIRLINES AIRLIBAN (Liban)

NATIONAL TOURISM BOARD OF SIERRA LEONE (Sierra Leone)

NIGERIAN TOURISM DEVELOPMENT CORPORATION (Nigeria)

PAKISTAN INTERNATIONAL AIRLINES CORP. (PIA) (Pakistan)

PALESTINIAN NATIONAL TOURISM AUTHORITY (Autorité palestinienne)

PAPUA NEW GUINEA NATIONAL CULTURAL TRUST (Papouasie-Nouvelle-Guinée)

PKF (Royaume-Uni)

ROJENNY TOURIST/GAMES VILLAGE OBA (Nigéria)

STRATEGIC BUSINESS MEETING S.A. – TOURISMAFRICA (Suisse)

TABASHEER TRAVEL &amp; TOURISM AGENCY (Soudan)

TARSUS TRAVEL EXHIBITIONS LTD (Royaume-Uni)

THE UNIVERSITY OF ECONOMICS IN WARSAW (Pologne)

TURYAT A.S. (Turquie)

UNIVERSITY OF TOURISM, ECONOMICS AND LAW “KUTEL” (Ukraine)

VOKRUG SVETA LTD. (Biélarus)

Rappelant ses décisions 7(LXXVIII), 5(LXXIX) et 8(LXXX), et conformément à la résolution A/RES/523(XVII),



6. Constate avec satisfaction que l'Iraq a réglé à l'Organisation le total de sa contribution pour 2008 et 2009 ;
7. Constate en outre que l'Iraq a présenté un plan de paiement au Conseil exécutif avant cette session, qui doit être examiné avec le Secrétariat. Par conséquent, il est proposé que le délai de grâce accordé par la dix-septième Assemblée générale [A/RES/523(XVII)], une fois écoulé, soit prolongé jusqu'à la 87<sup>e</sup> session du Conseil et, si les discussions avec le Secrétariat ne sont toujours pas terminées à ce moment-là, jusqu'à la 88<sup>e</sup> session. À défaut de trouver un accord avec l'Iraq sur le règlement des arriérés de contributions à la 88<sup>e</sup> session, la mesure de suspension de la qualité de membre prévue à l'article 34 des Statuts lui sera de nouveau applicable ;
8. Décide de présenter à l'Assemblée générale les plans de paiement proposés par les Membres effectifs Niger, Togo et Congo et déjà approuvés par le Conseil exécutif à ses 83<sup>e</sup>, 84<sup>e</sup> et 85<sup>e</sup> sessions ;
9. Demande au Secrétaire général de l'informer lors de sa 88<sup>e</sup> session de l'exécution des engagements pris par les Membres, afin de décider s'il y a lieu de maintenir l'exemption ou d'appliquer à nouveau les dispositions du paragraphe 13 ;

Ayant pris connaissance de la liste des Membres actuellement soumis à la mesure de suspension prévue à l'article 34 des Statuts,

10. Constate que les Membres mentionnés ci-dessous ont accumulé des arriérés de contributions égaux ou supérieurs à quatre exercices financiers et que, par conséquent, la mesure de suspension prévue à l'article 34 des Statuts pourrait leur être applicable dans un délai d'un an conformément au paragraphe 1 b) de la résolution 217 de la septième session de l'Assemblée générale :

#### MEMBRES EFFECTIFS

RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

#### MEMBRES AFFILIÉS

ACCENTURE

ADM & TEC – INSTITUTO DE ADMINISTRAÇÃO E TECNOLOGIA

AGENCE DE TOURISME GIC MIEUX-VIVRE: POUR LA PROMOTION,  
L'ACCUEIL ET LE TRANSFERT

AL RAWDA TRAVEL & TOURISM AGENCY

ARAB TOURISM ORGANIZATION

CENTRAL COUNCIL FOR TOURISM AND EXCURSIONS .S.A (CCTE)

CHARISMA PUBLIC RELATIONS

DELOITTE & TOUCHE

EDICIONES CABRER S.A.

FÉDÉRATION NATIONALE DES AGENCES DE VOYAGES DU MAROC

GRUPO CUBANACAN S.A.

HOTEL SUPPORT SERVICES LTD

INDIAN AIRLINES

NATIONAL TOURISM BOARD OF SIERRA LEONE

CE/DEC/4(LXXXVI)

PAPUA NEW GUINEA NATIONAL CULTURAL CENTRES TRUST  
ROJENNY TOURIST / GAMES VILLAGE, OBA  
STRATEGIC BUSINESS MEETING S.A. – TOURISMAFRICA  
THE UNIVERSITY OF ECONOMICS IN WARSAW  
TURYAT A.S. – TURISTIK YATIRIM VE HIZMETLER A.S.  
UNIVERSITY OF TOURISM, ECONOMICS & LAW “KUTEL”

---

CE/DEC/5(LXXXVI)

**Questions administratives et financières**

**f) Élection des Commissaires aux comptes  
pour la période 2010-2011**

Point 2 f) de l'ordre du jour  
(document A/18/12 c))

Le Conseil exécutif,

Exprimant sa reconnaissance pour le travail compétent des Commissaires aux comptes élus pour la présente période biennale, M<sup>me</sup> Mercedes Lebrancón Cortés (Espagne), M. Deepak Anurag (Inde) et M. Jacques Sallois (France),

1. Les remercie de leur contribution,

Ayant à l'esprit les articles 12 g) et 26 des Statuts de l'Organisation, qui prévoient que l'Assemblée générale élit deux Commissaires aux comptes sur recommandation du Conseil exécutif,

2. Décide de recommander à l'Assemblée générale la nomination de l'Espagne et de l'Inde aux postes de Commissaires aux comptes pour la période 2010-2011, l'Inde étant spécialement chargée de réviser les comptes relatifs aux activités menées par l'OMT, en sa qualité d'agence d'exécution du PNUD, avec des fonds provenant de ce Programme.

---

CE/DEC/6(LXXXVI)

**Questions administratives et financières**

**g) Utilisation du logo de l'OMT**

Point 2 g) de l'ordre du jour  
(document CE/86/2 g))

Le Conseil Exécutif,

Étant saisi du document CE/86/2 g),

1. Remercie le Groupe de travail qu'il avait constitué lors de sa quatre-vingt-cinquième session afin d'étudier la question sous tous ses aspects, composé du Brésil, de l'Espagne, de la France, du Ghana, de l'Inde, de l'Indonésie et d'un représentant des Membres affiliés, dont le travail a permis au Secrétariat d'élaborer un premier document en la matière ;
  2. Décide de prolonger l'existence de son Groupe de travail et de charger le Conseiller juridique de l'OMT de consulter les Conseillers juridiques du système des Nations Unies sur les questions liées à l'usage et à la protection du nom, du logo et des emblèmes de l'Organisation et de son nom de domaine électronique ;
  3. Prie le Groupe de travail de lui soumettre pour adoption à sa quatre-vingt-huitième session un projet final contenant des règles générales sur le sujet, et
  4. Décide que, dans l'attente d'une version révisée de ce document, les orientations y figurant constitueront des directives générales dont les intéressés pourront s'inspirer lorsque des problèmes relatifs à l'usage du logo de l'Organisation se poseront.
- .....

CE/DEC/7(LXXXVI)

**Actualisation du budget et fixation du montant des contributions  
des Membres pour la période 2010-2011**

Point 3 de l'ordre du jour  
(documents A/18/16 et CE/86/2 b))

Le Conseil exécutif,

Ayant pris connaissance du rapport du Secrétaire général sur la fixation des contributions des Membres pour la période 2010-2011,

Vu le rapport du Comité du budget et des finances,

Ayant pris connaissance également des recommandations émises par le Comité du budget et des finances à sa cinquante et unième réunion,

1. Recommande à l'Assemblée générale d'adopter le barème des contributions proposé pour 2010-2011, tel que modifié pour rendre compte de l'augmentation du nombre d'États membres et du budget, comme prévu dans sa résolution 404(XIII), barème qui affiche une croissance nominale zéro pour les contributions individuelles des États pour 2009, sauf en cas d'ajustements techniques rendus nécessaires par suite du changement de catégorie de certains pays ;
2. Recommande aussi à l'Assemblée générale d'appliquer de nouveau cette politique pour la proposition de budget 2012-2013 qui devra être présentée après un examen à mi-parcours ;
3. Constate que, conformément à la formule utilisée pour calculer les contributions des États membres [résolution 404(XIII)], l'OMT s'est servie des moyennes de séries de statistiques économiques et démographiques utilisées par l'Organisation des Nations Unies pour fixer le montant des contributions de ses membres ;

Compte tenu du fait que le budget approuvé pour 2010 et 2011 s'élèvera à 25 200 000 euros, sous réserve des dispositions de la résolution qui sera adoptée par l'Assemblée générale sous le point 16 de l'ordre du jour,

4. Recommande à l'Assemblée générale que les recettes budgétaires approuvées pour la prochaine période soient apportées par les contributions des Membres effectifs et des Membres associés jusqu'à concurrence de 11 212 999 euros pour l'année 2010 et de 11 212 999 euros pour l'année 2011, et que le solde à financer le soit par les contributions des Membres affiliés et par les autres sources de financement précisées dans le document A/18/15 ;
  5. Accepte, conformément à la résolution A/RES/526(XVII), que les contributions des Membres associés soient réparties en deux catégories distinctes, chacune étant inférieure de 10 % à celle des Membres effectifs respectivement du groupe 13 et du groupe 9, et
  6. Recommande aussi à l'Assemblée de maintenir la contribution des Membres affiliés pour la période 2010-2011 à 2 400 euros par an.
- .....

CE/DEC/8(LXXXVI)

**Stratégie de gestion et désignation de l'équipe de direction de l'Organisation**

Point 5 de l'ordre du jour  
(document CE/86/5)

Le Conseil exécutif,

Vu la stratégie de gestion proposée par le candidat au poste de Secrétaire général qu'il a recommandé à l'Assemblée générale lors de sa dernière session,

1. Accueille ses propositions de réviser la composition de l'équipe de direction du Secrétariat, qui prévoit une distribution plus claire des responsabilités et un processus de prise de décision plus décentralisé, et d'essayer dans la mesure du possible de parvenir à une représentation équilibrée entre les hommes et les femmes et entre les régions ;
  2. Prend note de la nomination des trois directeurs exécutifs, M. Márcio Favilla Lucca de Paula (Brésil), M. Zoltan Somogyi (Hongrie) et M. Frédéric Pierret (France) et la transmet à l'Assemblée générale ;
  3. Accueille favorablement la proposition du Secrétaire général visant à établir au Secrétariat un système opérationnel basé sur le programme et non sur les unités ou départements, afin d'optimiser l'utilisation des ressources humaines et financières et d'améliorer l'efficacité et la qualité des services rendus aux Membres ;
  4. Encourage le Secrétaire général à assurer tout au long de son mandat l'application des sept principes fondamentaux exposés dans la stratégie de gestion proposée ;
  5. Soutient le processus de modernisation du Secrétariat qu'il entend mener à bien dans un futur proche, et
  6. Demande au Secrétaire général de lui faire part régulièrement des progrès réalisés dans le processus de réforme d'ensemble qu'il a proposé de mener à bien au sein du Secrétariat.
- .....

CE/DEC/9(LXXXVI)

**Membres affiliés :**  
**rapport du Comité pour l'examen**  
**des candidatures à la qualité de Membre affilié**

Point 6 de l'ordre du jour  
(document CE/86/6)

Le Conseil exécutif,

Ayant pris connaissance du rapport de son Comité pour l'examen des candidatures à la qualité de Membre affilié, qui s'est réuni le 3 octobre 2009,

1. Décide de présenter à la dix-huitième session de l'Assemblée générale les candidats suivants à la qualité de Membre affilié :
  1. ASSOCIATION OF TOUR OPERATORS OF RUSSIA (ATOR) (Fédération de Russie)
  2. BERJAYA UNIVERSITY COLLEGE OF HOSPITALITY (Malaisie)
  3. BUSAN CONVENTION & VISITORS BUREAU (République de Corée)
  4. CONFEDERAÇÃO NACIONAL DO COMERCIO DE BENS, SERVIÇOS E TURISMO (Brésil)
  5. DISCOVERYMICE (Malaisie)
  6. ELAGRO – GREEK SUSTAINABLE TOURISM ORGANIZATION (Grèce)
  7. EMPRESA METROPOLITANA QUITO TURISMO (Équateur)
  8. ESCUELA SUPERIOR DE HOTELERARIA E TURISMO DO ESTORIL (Portugal)
  9. INTERNATIONAL FEDERATION FOR IT AND TRAVEL AND TOURISM (IFITT)
  10. IRAN CULTURE HERITAGE AND TOURISM INVESTMENT COMPANY (Iran)
  11. ISTRIA TOURIST BOARD (Croatie)
  12. JEJU TOURISM ORGANIZATION (JTO) (République de Corée)
  13. KUWAIT INTERNATIONAL DRIVING PERMIT & CARNET CLUB (Koweït)
  14. KYUNG HEE UNIVERSITY (République de Corée)
  15. MALI LOSINJ TOURIST BOARD (Croatie)
  16. MENARATOURS COMPANY (Égypte)
  17. OAG –UBM AVIATION (Royaume-Uni)
  18. PHILIPS LIGHTING, GBU (Pays-Bas)
  19. QUIMBAYA-TOURS (Pérou)
  20. UNION OF CHAMBERS AND COMMODITY EXCHANGES OF TURKEY – TOBB (Turquie)
  21. UNIVERSIDADE DO ALGARVE (Portugal)
  22. CENGIZ (Nigeria)
  23. CONSORCI TURISME DE CATALUÑA (Espagne)
  24. IE BUSINESS SCHOOL (Espagne)
  25. RELAIS & CHÂTEAUX (France)
  26. ZARAGOZA TURISMO (Espagne)

CE/DEC/9LXXXVI)

2. Prend note de ce que le Comité a décidé d'octroyer aux candidates indiqués ci-après un maximum de 60 jours pour compléter leur demande de candidature et la soumettre au Secrétariat .

1. CENGIZ (Nigeria)
  2. CONSORCI TURISME DE CATALUÑA (Espagne)
  3. IE BUSINESS SCHOOL (Espagne)
  4. INTERNATIONAL FEDERATION FOR IT AND TRAVEL AND TOURISM (IFITT)
  5. OAG –UBM AVIATION (Royaume Uni)
  6. RELAIS & CHÂTEAUX (France)
  7. ZARAGOZA TURISMO (Espagne)
- .....

CE/DEC/10(LXXXVI)

**Lieu et date de la quatre-vingt-septième session du Conseil exécutif**

Point 7 de l'ordre du jour

Le Conseil exécutif,

Décide de tenir sa quatre-vingt-septième session à Astana, immédiatement après la clôture de la dix-huitième session de l'Assemblée générale.

.....

#### **4. LISTE DE PARTICIPANTS**

Étaient présents à la quatre-vingt-sixième session du Conseil exécutif :

- 1) les délégués des Membres ci-après du Conseil : Algérie, Allemagne, Argentine, Brésil, Cameroun, Chine, Costa Rica, Égypte, Espagne, Fédération de Russie, France, Ghana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Italie, Kazakhstan, Mali, Maroc, Mexique, Mozambique, Portugal, Saint-Marin, Sénégal et Tunisie ;
- 2) le Président de la Commission régionale pour l'Afrique (Cameroun) ;
- 3) le Président de la Commission régionale pour les Amériques (Colombie) ;
- 4) le Président de la Commission régionale pour l'Asie de l'Est et le Pacifique (Thaïlande) ;
- 5) le Président de la Commission régionale pour l'Asie du Sud (Iran) ;
- 6) les représentants des États membres suivants : Croatie, Fiji, Kenya, Jamaïque, Malaisie, Monaco, Monténégro et Pologne, en tant qu'observateurs ;
- 7) le Président du Comité du budget et des finances (Argentine), et
- 8) le Président du Comité du programme (Malaisie).